

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :14/12/98
N° DE DEPOT :19502
R.C.S. LYON :956 508 469
N° DE GESTION:56 B 00846

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme au capital de 2 038 350 Francs
Siège Social : Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST

956 508 469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le vingt quatre juin,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, société anonyme au capital de 2 038 350 Francs, divisé en 3 210 actions de 635 Francs chacune de valeur nominale, dont le siège est à SAINT PRIEST (Rhône), Chemin du Charbonnier, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 9 Juin 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FATTON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

.../...

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 1997,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Nomination d'un nouvel administrateur,

.../...

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du groupe établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Guillaume FATTON, demeurant à PARIS 16ème, 4, Rue de Maupassant, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guillaume FATTON, présent à la réunion, accepte les fonctions d'administrateur qui lui sont confiées, et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

.../...

HUITIEME RESOLUTION

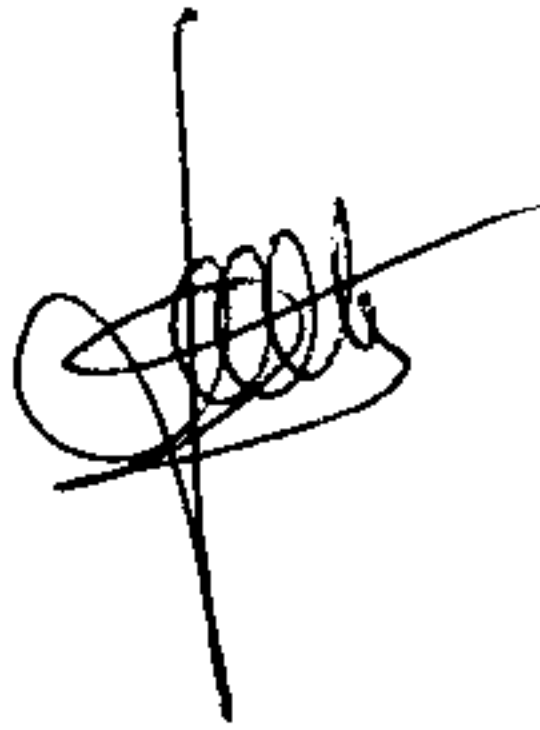
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Pierre FATTON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Fatton', written over a horizontal line.